



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0575/2020

Occupation du domaine public - 1, place de Gaulle - le 17 septembre 2020

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°0293/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

Considérant la demande de Monsieur Paul Landelle gérant l'enseigne « EMYPAUL l'opticafé » tendant à organiser une manifestation sur le domaine public à l'occasion de l'inauguration de son établissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public situé au droit de son établissement au 1, place du Général de Gaulle le jeudi 17 septembre 2020 de 18h30 à 24h00.

Article 2 : Le demandeur devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur de l'évènement s'engage à faire respecter les gestes barrières et à mettre en place toutes les mesures de précaution dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 26 août 2020



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).